

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

Le vingt et un janvier deux mil vingt et un à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle du Château, rue Jules Ferry, sous la présidence de Monsieur Jérôme MELI, Maire.

*Conformément aux directives gouvernementales relatives à la lutte contre le coronavirus. Toutes les précautions d'hygiène ont été prises pour garantir la sécurité des conseillers et des personnels municipaux nécessaires à la réunion (distanciation d'au moins 1 mètre entre chaque personne, visières ou masques et gel hydroalcoolique disponibles).*

**Date de convocation :** 12/01/2021                      **Nombre de conseillers en exercice :** 19

## **ETAIENT PRESENTS :**

Marlène BACQUET - Pascale BENGIN- Aude BOCQUET- Bruno CASEZ- Alain COYOT- Marie-Françoise DELLOUE- André-Marie FORRIERE- Isabelle GALLOIS- Laurent HUTIN - Damien LECOMPTE- Maïté LEFEBVRE- Chantal MAILLY -Jérôme MELI- Agnès PETYT - Michel PETYT- Floriane THIELAIN – Mathieu WARENGHEM- Christine WAYEMBERGE

**Absents excusés :** Yves WAYEMBERGE

**Quorum fixé à 10**                      **18 conseillers présents** (\_18\_ pour les votes car \_0\_ procuration)

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance. Il est 19H50

Aude BOCQUET est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la précédente réunion.

## **1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le maire informe le conseil que le terrain cadastré B 101, rue Victor Hugo, fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Considérant le projet du conseil d'acquérir un terrain dans cette zone pour y construire un parking public, il conviendrait de mettre œuvre le droit de préemption.

L'étude de Maître THERY-MASSIN à Denain précise que le montant de la vente est fixé à 19.000 euros. Une discussion s'engage au sein du conseil.

Considérant le projet d'aménagement de parking qui permettrait de désengorger les rues Victor Hugo et Sadi Carnot, le conseil municipal décide, par 16 voix POUR et 2 Abstentions d'utiliser le droit de préemption pour acquérir le terrain cadastré B101. Le maire est autorisé à intervenir autant que de besoin et les crédits seront ouverts au budget primitif 2021.

## **2. PLAN LOCAL URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le maire informe le conseil qu'il a reçu de la CA2C un mail disant qu'il faudra délibérer à nouveau entre le 1er avril et le 30 juin 2021 sur le PLUI. La sous-préfecture les a en effet informés que suite à la pandémie de covid19, la date de transfert automatique de la compétence en matière de PLU était reportée au 1er juillet 2021. La procédure repart à zéro. Le conseil en prend acte.

## **3. SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE ULIS**

Monsieur DAMMEREY, professeur de la classe ULIS, sollicite chaque commune pour obtenir une participation pour une classe de découverte en DORDOGNE. 3 enfants de la commune sont concernés et le coût de ce projet est de 450 euros par enfant. Comme en 2020, la commune a octroyé une subvention de 300 euros pour 2 enfants et que le voyage a été annulé à cause de la pandémie, le professeur sollicite une aide de 150 euros pour un seul enfant.

Après discussion, le conseil accepte à l'unanimité de verser une subvention de 150 euros à la classe ULIS pour le voyage. Le maire est autorisé à mandater cette somme au compte 6574 et cette dépense sera inscrite au budget 2021.

## **4. OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET**

Considérant les mouvements possibles dans les logements communaux, il conviendrait d'ouvrir des crédits en investissement pour pouvoir rembourser les cautions (selon les états des lieux qui seront établis).

Le conseil décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits en investissement comme suit :

#### **DEPENSES**

Compte 165	cautions	1000.00 €
------------	----------	-----------

#### **RECETTE**

Compte 165	cautionnement	1000.00 €
------------	---------------	-----------

Ces montants seront repris au budget primitif 2021.

### **5. SURVEILLANCE DES OPERATIONS FUNERAIRES**

La loi n°2015-177 du 16 février 2015 a modifié le CGCT et notamment son article L2213-14 relative à la législation funéraire. Les policiers municipaux sont désormais chargés de surveiller deux opérations funéraires :

- Les fermetures de cercueils avec pose des scellés lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès
- Les fermetures des cercueils et la pose des scellés en vue de la crémation du corps.

En vertu de l'article L2213-15 du CGCT le montant de la vacation est fixé par le maire après avis du conseil municipal. Le montant de la vacation est compris entre 20 et 25 euros. Aucune vacation n'est exigée lors des opérations qui constituent des actes d'instruction criminelle, lors des opérations faites pour le transport des corps de militaires et de marins décédés sous les drapeaux ou dans le cas où un certificat d'insuffisance de ressources est délivré par le maire. Après discussion le conseil émet un avis favorable à l'unanimité à la gratuité de la vacation funéraire.

### **6. CREATION DE POSTE**

Après délibération, le conseil, par 15 voix POUR, 1 CONTRE et 2 Abstentions, décide créer un poste d'adjoint administratif à raison de 20h semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2021.

### **7. TRAVAUX SUR LE MOULIN**

Conformément à une précédente délibération, une subvention ADVB relance a été sollicitée auprès du Département et celle-ci a été acceptée. En résumé, le montant des travaux est de 32 224 € HT moins la subvention accordée de 16 112 €.

Le maire explique au conseil que les travaux doivent commencés avant mars 2021 et être achevés pour septembre. Ceci conditionne le versement de la subvention ADVB.

Le conseil accepte, par 17 voix POUR et 1 CONTRE, de lancer les travaux sur le moulin. Les crédits seront portés au budget 2021.

### **8. MISE EN PLACE DU RGPD**

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données et du partenariat entre le CDG59 et la CA2C, il convient de se positionner sur la mise en place de la procédure. Le Maire rappelle que cette démarche est obligatoire, qu'elle coûterait à la commune 2400 euros. La CA2C prenant en charge une grande partie des honoraires.

Il serait judicieux d'accepter la mise en œuvre en fin d'année 2021, le temps d'organiser et de planifier les travaux. Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et la commune de Walincourt-Selvigny, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD ;

- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

### **9. ENCAISSEMENT DE CHEQUES**

De façon à réguler l'encaissement des recettes sans attendre une délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne toute délégation au maire pour encaisser les chèques qui parviennent en mairie (exemple : remboursement d'assurance, don, reversement de trop payé, règlement anticipé de droit ou de taxes locales etc...).

### **10. LE POINT SUR LES COMMISSIONS**

Le maire donne la parole à chaque responsable de commission pour qu'il présente le fruit de ses travaux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **A- FETES FORAINES**

Comme chaque année, les forains qui assurent l'animation des fêtes communales demandent à ce que la commune puisse les aider financièrement considérant le peu de fréquentation et la hausse du montant de leurs charges.

Le maire rappelle qu'auparavant la commune prenait à sa charge non seulement l'eau, comme aujourd'hui, mais aussi l'électricité.

Le maire propose donc au conseil d'augmenter la participation communale sur les tickets de manège pour les scolaires. Elle passerait de 1.50 à 2.00 euros.

Le conseil, après délibération, décide d'augmenter la participation communale à 2.00€ par ticket pour les scolaires.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2021 au compte 6232.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant pas de question, le Maire lève la séance, il est 21H45.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,